

Activités hors des locaux : Généralités¹¹

- Différents types d'activité hors des locaux :

- **Sorties régulières :** Elles correspondent à des enseignements réguliers inscrits à l'emploi du temps et nécessitant un déplacement hors de l'école.

- **Sorties occasionnelles sans nuitée :** Elles correspondent à des activités d'enseignement sous des formes particulières et dans des lieux offrant des ressources naturelles et culturelles, même organisées sur plusieurs journées consécutives sans hébergement.

- **Séjours scolaires courts,** d'une durée inférieure à 5 jours (soit de 1 à 3 nuitées).

- **Classes de découvertes,** d'une durée égale ou supérieure à 5 jours (4 nuitées et plus).

- Sorties facultatives et Sorties obligatoires :

- **Sorties facultatives :**

- Sorties occasionnelles comprenant la pause du déjeuner ou dépassant les horaires habituels de la classe.

- Séjours courts.

- Classes de découvertes.

- **Sorties obligatoires :**

- Sorties régulières.

- Sorties occasionnelles ne dépassant pas les horaires habituels de la classe.

En pratique, une certaine marge d'appréciation est coutumière (dépassements d'horaires très courts, financements légers ...)

- Départ et retour :

- Le départ et le retour se font à l'école.

- Cependant, pour les *sorties occasionnelles*, les *séjours courts* et les *classes de découvertes*, à titre dérogatoire, tous les élèves peuvent être invités à rejoindre un autre lieu de rassemblement après accord **exprès** des parents. En cas d'impossibilité ou de refus même d'une seule famille, cette dérogation n'est pas accordée.

¹¹ Circulaires 99-136 du 21/9/99 (BO HS n°7 du 23/9/99) et 2005-001 du 5/1/05 (BO n°2 du 13/5/05)

- **Relations avec les familles :**

- ***Dans tous les cas***, l'enseignant adresse une note d'information aux parents précisant toutes les modalités d'organisation de la sortie et comportant une partie à retourner.
- ***Pour les sorties obligatoires***, les parents remettent à l'enseignant la partie à retourner, datée et signée, indiquant ***qu'ils ont pris connaissance*** de la note d'information.
- ***Pour les sorties facultatives***, les parents remettent à l'enseignant cette même partie, datée et signée, indiquant ***qu'ils ont pris connaissance*** de la note d'information ***et qu'ils donnent leur accord*** à la participation de leur enfant.
- ***Réunion d'information*** : Organisée par le maître de la classe, elle est indispensable dans le cas de sorties avec nuitées.

- **L'Équipe d'encadrement** est constituée ***obligatoirement***

- de l'enseignant et de personnes chargées de la vie collective en dehors des périodes d'enseignement (y compris les déplacements).
- ***pour l'éducation physique et sportive***, de personnes chargées de l'encadrement spécifique ou renforcé, exigé par la réglementation en fonction de l'activité pratiquée.
- ***sur le lieu d'hébergement***, y compris la nuit, d'un titulaire de l'AFPS, du BNPS ou du BNS¹² (un titulaire par structure d'accueil)¹³

- **Les taux d'encadrement :**

	École maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	École élémentaire
Sortie régulière* et Sortie occasionnelle*	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif. Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8 .	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif. Au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15 .
Séjours scolaires courts et Classes de découvertes	idem	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif. Au-delà de 20 élèves, un adulte supplémentaire pour 10 .

- * À l'école élémentaire, l'enseignant peut se rendre seul, avec sa classe, soit à pied soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe.

¹² Attestation de Formation aux Premiers Secours, Brevet National des Premiers Secours, Brevet National de Secourisme.

¹³ Cette présence n'est pas requise pendant le transport, sauf utilisation d'un bateau ou d'une péniche dont aucun membre de l'équipage ne posséderait ces qualifications.